

*Date de dépôt : 10 novembre 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Quelle est aujourd'hui la position de la CIIP au sujet de la controversée « orthographe rectifiée » ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 8 octobre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 9 juin 2021, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a décrété une « étape clef dans l'adaptation de l'orthographe à l'état actuel de la langue » ; sous couleur de simplification, cette décision de la CIIP de prescrire une « orthographe rectifiée » impose de nouvelles règles orthographiques, découlant de 14 principes, pour l'enseignement du français dans les cantons romands. Dans les faits, quelque 2400 mots sont touchés par cette rectification.*

*Depuis cette date, une pétition de 5500 signatures a été envoyée à la CIIP ainsi qu'au DIP, une motion du Grand Conseil a été votée le 3 septembre, qui s'opposait à cette mesure ; le parlement jurassien a aussi montré son opposition ; Berne, Vaud et le Valais ont été saisis par des objets parlementaires. Bref, ni le peuple ni les politiciens romands n'accueillent favorablement ce qui apparaît comme un oukase arrogant.*

*Ma question est donc la suivante :*

***La CIIP avait annoncé une décision en septembre 2021, qu'en est-il aujourd'hui ?***

*Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance de la réponse qu'il voudra bien m'apporter.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 9 juin 2021, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a annoncé une nouvelle étape concernant l'adaptation de l'orthographe de ses manuels scolaires de français qui devrait entrer en vigueur progressivement à l'école primaire dès 2023.

Il a été décidé que la graphie rectifiée de 1996, déjà officiellement recommandée par la CIIP, sera désormais mise à disposition des élèves dans les manuels scolaires pour l'enseignement du français dans les cantons romands.

Il a en outre été précisé que l'orthographe « traditionnelle » ne sera pas abandonnée. Elle restera acceptée. Les élèves pourront continuer à l'appliquer. De plus, les textes authentiques (coupures de presse, articles, extraits de texte d'auteur) étudiés demeureront avec leur graphie traditionnelle.

Après avoir pris connaissance de l'état de situation dans chaque canton, les membres de l'assemblée plénière de la CIIP ont souhaité maintenir leur décision concernant l'orthographe retenue dans les manuels scolaires qu'elle publiera dès 2023, sachant que des outils activés dans les différents parlements cantonaux font actuellement l'objet d'échanges avec les exécutifs concernés. Dans l'intervalle, le Secrétariat général de la CIIP a été prié d'approfondir l'impact de l'orthographe rectifiée sur les manuels de français, de poursuivre l'état des lieux des moyens de français appliquant déjà la nouvelle orthographe et de solliciter les différents partenaires de la CIIP et du monde de la francophonie afin de s'assurer de leur position.

Le rapport à venir sur la motion 2782 fera le point sur ces différents aspects ainsi que sur le processus en cours lié à la rédaction des moyens de français.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO